



4 - Document Graphique du règlement

Plan de zonage

Se reporter aussi :

Document graphique 4-1: Prescriptions particulières
Plan de détail 4-2 : Protection des RDC commerciaux et d'activités économiques
Plan de détail 4-3 : Servitudes pour la mixité sociale
Plan de détail 4-4 : Inventaire du Patrimoine naturel et bâti
Plan de détail 4-5 : Emplacements réservés

Echelle d'Origine 1/ 5 000

Révision prescrite le :	- 12 Avril 2010
Arrêtée le :	- 26 Juin 2012
Approuvée le :	- 11 Juin 2013
Modification n° 1 approuvée le :	- 17 Mai 2016
Modification n° 2 approuvée le :	- 28 Septembre 2021
Modification n° 3 approuvée le :	- 5 Juillet 2022
Modification n° 4 approuvée le :	- 11 Juillet 2023
Modification n° 5 approuvée le :	- 29 Avril 2026

atelier de l'a.r.u.

Risques d'inondations

Se reporter en annexe 12 du PLU

Zone de protection des champs de captage

Se reporter en annexe 13 du PLU

Servitudes de Mixité sociale - Cf. Plan de détail 4-3

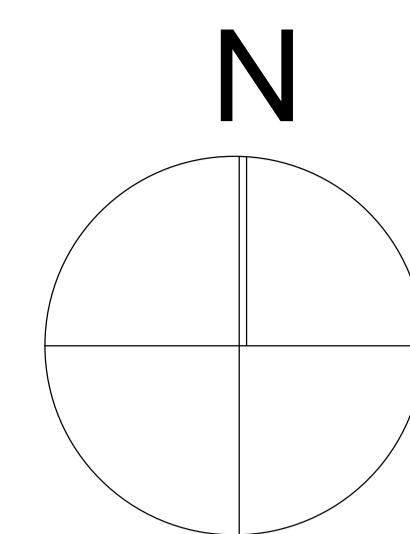
- Diversification de l'offre de logements au titre du L.123-2-b du Code de l'Urbanisme
- Les constructions à usage d'habitation créant plus de 300 m² de S.D.P ou 3 logements sont autorisées, sous réserve d'affecter un minimum d'un tiers du programme de logements à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI).
- Les aménagements et changements de destination à usage d'habitation créant plus de 300 m² de S.D.P ou 3 logements sont autorisées, sous réserve d'affecter un minimum d'un tiers du programme de logements à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI).

Divers

- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Secteur soumis à OAP : Se référer au 2-1

0 0,5 km 1 Km

Echelle d'Origine 1/5000



Zones Urbaines :

- Renforcement de la centralité
- Secteur d'expansion de densité moyenne
- Renforcement urbain spécifique
- Secteur à maîtriser
- Secteur périphérique d'activités à maîtriser
- Secteurs dédiés à l'activité économique
- Secteur dédié aux équipements collectifs
- Secteur dédié au cimetière

Zones à Urbaniser :

- Urbanisation différée
- Aménagement à Maitriser
Se référer aux 2-1 Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Equipements collectifs
- Renforcement de l'activité économique

Zone Agricole :

- Secteur de renforcement de l'activité agricole

Zones Naturelles :

- Secteur d'intérêt écologique ou paysager
- Secteur construit à maîtriser
- Secteur dédié aux loisirs de plein air
- Zone inondable - Cf. PPRI du Rhône

Commune de GRIGNY

Commune de GIVORS

Commune de MILLERY

Commune de SEREZIN DU RHONE

Commune de COMMUNAY

Commune de CHASSE sur RHONE

Le Droit de Préemption est institué sur les zones U et AU du PLU

Le permis de démolir est institué sur les zones U, AU, A et N du PLU